

Protection de l'environnement

# Le gouvernement confirme l'interdiction d'exploiter les matériaux de carrières dans les zones à risques

**Willy NDONG**  
Libreville/Gabon

**LA** lutte contre la dégradation de l'environnement demeure une préoccupation pour le gouvernement. C'est le cas de l'exploitation anarchique des matériaux de carrières, activité dont l'impact négatif sur l'environnement n'est plus à démontrer. Ainsi, à travers trois communiqués datant du 3 novembre dernier et signés du ministre

des Mines, Christian Magnagna, le gouvernement a confirmé l'interdiction d'exploiter les matériaux de carrières dans les zones à risque, notamment dans les provinces de l'Estuaire (nord de Libreville) et de l'Ogooué-Maritime. S'agissant de l'Estuaire, le souci de l'Etat est de protéger la façade maritime de Libreville de l'érosion de ses plages. Il faut rappeler que dans le même sens, le gouvernement avait déjà décidé, en avril 2011, d'arrêter toute activité d'exploitation de sable dans



Photo : D.R

L'exploitation du sable est désormais interdite dans certaines zones de Libreville et Port-Gentil.

cette partie de la capitale. Cette interdiction concerne toutes les substances minérales classées en ré-

gimes de carrières (sable, latérite, grès, calcaire, sable de remblai...) et les zones situées à l'intérieur

d'un rayon de 350 mètres du littoral. Concernant la zone de l'île Mandji, un arrêté de 15 décembre 2015 relevait déjà l'incompatibilité de l'exploitation de matériaux de carrières avec la protection de l'environnement. Pour Libreville et Port-Gentil, la décision du gouvernement vise à mettre un terme, non seulement au caractère illicite de nombreuses exploitations de matériaux de carrières, mais aussi à leur méthode d'exploitation et des dommages environnementaux

y relatifs. Une étude récente démontre, de façon alarmante, que la ville de Port-Gentil et la région nord de Libreville courent le risque de submersion du fait, entre autres, de l'activité d'exploitation de sable. Les opérateurs exerçant dans le département de Bendjé et la commune de Port-Gentil, détenteurs de permis valables jusqu'au 31 décembre 2017, ne sont pour l'instant pas concernés par cette mesure.